



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPELP 2022-10-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION POUR OCCUPATION D'UNE SALLE
Ancienne Ecole du Gand par l'Association Trail Running
Athlétisme Club Sisteronais (T.R.A.C.S.).

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'association Trail Running Athlétisme Club Sisteronais (T.R.A.C.S.) pour le prêt d'une salle pour des ateliers de baby-athlétisme pour des enfants âgés de 3 à 6 ans

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement de l'association et notamment la tenue des ateliers baby-athlétisme l'association T.R.A.C.S. nécessite des locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention entre la Ville de Sisteron et l'association Trail Running Athlétisme Club Sisteronais pour l'utilisation d'une salle dans les locaux de l'ancienne école du Gand – 9 Avenue du Lac à Sisteron.

ARTICLE 2 : La capacité de la salle est définie à 19 personnes maximum.
Les ateliers auront lieu exclusivement les samedis, hors vacances scolaires, de 8h30 à 12h.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente mise à disposition est conclue jusqu'au 8 juillet 2023 inclus à compter du 26 novembre 2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur le Président de l'association Trail Running Athlétisme Club Sisteronais (T.R.A.C.S.).

Fait à Sisteron, le 22/11/2022

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU.